

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jélil BOURAOUI.

BILAN

Au 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

		31/12/2021	31/12/2020
ACTIF			
Portefeuille-titres		43 406 342	26 517 138
Actions et droits rattachés		-	-
Obligations de sociétés	3.1	18 026 079	13 725 649
Emprunt d'Etat	3.2	21 672 824	6 347 216
Titres OPCVM	3.3	3 707 439	6 444 273
Placements monétaires et disponibilités		27 681 603	63 228 022
Placements monétaires	3.4	13 040 358	43 027 762
Disponibilités	3.5	14 641 245	20 200 260
Créances d'exploitation	3.6	73 341	60 841
Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		71 161 286	89 806 001
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.7	171 239	215 500
Autres Créditeurs divers	3.8	6 379	8 691
TOTAL PASSIF		177 618	224 191
Capital	3.9	63 250 077	84 159 083
Sommes Distribuables	3.10	7 733 591	5 422 727
Sommes distribuables des exercices antérieurs		4 080 567	-
Résultat distribuable de l'exercice		4 261 290	3 137 824
Regul resultat distribuable de l'exercice		- 608 266	2 284 903
ACTIF NET		70 983 668	89 581 810
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		71 161 286	89 806 001

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE RESULTAT

Au 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

		31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	4.1	2 117 185	901 233
Dividendes/ Titres OPCVM		269 405	362 092
Revenues des obligations de sociétés		1 497 937	145 395
Revenues des emprunts d'Etat		349 843	393 746
Revenus des placements monétaires	4.2	3 115 946	2 862 234
Total des revenus de placements		5 233 131	3 763 467
Charges de gestion des placements	4.3	-876 940	-558 974
Revenus Nets des placements		4 356 191	3 204 493
Autres charges d'exploitation	4.4	-94 900	-66 670
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 261 291	3 137 824
Régularisation du résultat d'exploitation		-608 266	2 284 903
SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		3 653 025	5 422 727
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		608 266	-2 284 903
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-927	5 064
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-86 523	-250 931
Frais de négociation de titre		-	-5
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 173 841	2 891 952

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

	31/12/2021	31/12/2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	4 173 841	2 891 952
Résultat d'exploitation	4 261 290	3 137 824
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-927	5 064
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-86 523	-250 931
Frais de négociation de titres	-	-5
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-22 771 983	85 689 859
Souscriptions	163 286 707	211 700 646
- Capital	150 167 813	204 265 200
- Régularisation des sommes non distribuables	9 675 110	-1 250 093
- Régularisation des sommes distribuables	3 443 784	8 685 539
Rachat	-186 058 690	-126 010 787
- Capital	-170 997 744	-120 480 400
- Régularisation des sommes non distribuables	-11 008 896	870 248
- Régularisation des sommes distribuables	-4 052 050	-6 400 636
VARIATION DE L'ACTIF NET	-18 598 142	88 581 810
ACTIF NET		
En début de l'exercice	89 581 810	1 000 000
En fin de l'exercice	70 983 668	89 581 810
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	847 848	10 000
En fin de l'exercice	638 000	847 848
VALEUR LIQUIDATIVE	111,260	105,658
TAUX DE RENDEMENT	5,302%	6,490%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 Décembre 2021.

2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA

« Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

2.7. Capital social

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.8. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.9. Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3. NOTES SUR LE BILAN

PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.1. Obligations de sociétés

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
AMEN BANK 2010 SUB	17 800	474 601	483 662	0,680
AMEN BANK 2012	11 000	110 000	111 925	0,157
AMEN BANK 2020-03	75 000	7 500 000	7 988 482	11,226
AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	500 000	524 079	0,736
ATL 2020-1A	10 000	800 000	813 907	1,144
ATL 2020-1AA	15 000	1 200 000	1 220 860	1,716
ATTIJARI LEASING 2020-1	8 000	640 000	645 032	0,906
TLF 2020-SUB	20 000	2 000 000	2 151 419	3,023
TLF 2021-1 FIXE	10 000	1 000 000	1 055 489	1,483
TLF 2021 SUB	5 000	500 000	506 981	0,712
BH BANK SUB 2021-2	15 000	1 500 000	1 522 139	2,139
ATL 2021-1	10 000	1 000 000	1 002 104	1,408
Total Obligations de sociétés		17 224 601	18 026 079	25,33

3.2. Emprunts d'Etat

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
BTA13042028	4 000	3 750 000	3 904 485	5,487
BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 424 054	3,406
EN 2021 CAT. B /5	50 000	5 000 000	5 177 447	7,276
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	50 000	5 000 000	5 123 441	7,200
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	50 000	5 000 000	5 043 397	7,087
Total Emprunts d'Etat (BTA)		21 077 500	21 672 824	30,46

3.3. Titres OPCVM

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
AMEN PREMIERE SICAV	36 483	3 703 302	3 707 439	5,210
Total titres OPCVM		3 703 302	3 707 439	5,210

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2021** se détaillent comme suit :

- **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2021 au 31/12/2021 :**

Du 01-01-2021 au 31-12-2021 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des Titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	4 500 000 DT
BTA/Emprunt national	15 000 000DT
Titres OPCVM	8 792 215 DT

- **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	+/- Values réalisées
Titres OPCVM	11 535 822	11 449 299	-86 523

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2021 totalisent 888 673 DT.

PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.4. Placements monétaires

• Pensions livrées

	Banque	Nombre de jour	Taux	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
PL280222A (1)	BT	88	7,25	1 999 625	2 011 567	2,827
PL310122 (2)	BT	94	7,25	2 499 968	2 531 996	3,558
PL310322 (3)	BT	132	7,24	499 099	503 339	0,707
PL310322A (4)	BT	129	7,24	499 343	503 289	0,707
PL310322B (5)	BT	115	7,25	1 999 919	2 010 207	2,825
Total pensions livrées				7 497 954	7 560 398	10,624

• Certificat de dépôt

	Emetteur	Nombre de jour	Taux	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
CD190122	BIAT	20	7,25	3 488 767	3 489 887	4,904
CD300122	AMEN BANK	30	7,75	1 989 733	1 990 073	2,797
Total Certificat de dépôt				5 478 500	5 479 960	7,701

Total placements monétaires				12 976 454	13 040 358	18,325
------------------------------------	--	--	--	-------------------	-------------------	---------------

(1) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6,00% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 983 titres pour un montant de 1 999 625 dinars au profit de la BT opérée en date du 02/12/2021 pour une durée de 88 jours avec un taux de 7,25%.

(2) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6,00% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 2 493 titres pour un montant de 2 499 968 dinars au profit de la BT opérée en date du 29/10/2021 pour une durée de 94 jours avec un taux de 7,25%.

(3) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 496 titres pour un montant de 499 099 dinars au profit de la BT opérée en date du 19/11/2021 pour une durée de 132 jours avec un taux de 7,24%.

(4) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 496 titres pour un montant de 499 343 dinars au profit de la BT opérée en date du 22/11/2021 pour une durée de 129 jours avec un taux de 7,24%.

(5) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 982 titres pour un montant de 1 999 919 dinars au profit de la BT opérée en date du 06/12/2021 pour une durée de 115 jours avec un taux de 7,25%.

3.5. Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
PLACEMENT A TERME (i)	10 044 001	5 005 470
SOMMES A L'ENCAISSEMENT	4 597 244	15 194 790
Total des disponibilités	14 641 245	20 200 260

(i) Les conditions et les modalités de rémunérations des placements à terme sont les suivantes :

	<u>Banque</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
PLACT070122	AMEN BANK	100	7,26	2 500 000	2 537 394	3,566
PLACT110822	AMEN BANK	230	8,25	1 500 000	1 502 170	2,111
PLACT270622	AMEN BANK	180	8,25	2 500 000	2 501 356	3,515
PLACT280222	AMEN BANK	90	7,24	500 000	502 539	0,706
PLACT290622	AMEN BANK	180	8,25	3 000 000	3 000 542	4,217
Total Placements à terme				10 000 000	10 044 001	14,114

CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.6. Créances d'exploitation :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
INTERETCOURU/COMPTE REMUNERE	73 341	60 841
Total des créances d'exploitation	73 341	60 841

PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.7. Opérateurs créditeurs :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
GESTIONNAIRE	15 948	21 728
DEPOSITAIRE	44 370	55 365
DISTRIBUTEUR	110 921	138 407
Total des opérateurs créditeurs	171 239	2150

3.8. Autres créditeurs divers :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
AUTRES CREDITEURS (CMF)	6 379	8 691

Total des autres créiteurs divers	6 379	8 691
--	--------------	--------------

ACTIF NET :

3.9. Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 se détaillent comme suit :

Capital initial

Montant	84 159 083
Nombre de titres	847 848
Nombre d'actionnaires	181

Souscriptions réalisées

Montant	150 167 813
Nombre de titres	1 512 843
Nombre d'actionnaires entrants	26

Rachats effectués

Montant	-	170 997 744
Nombre de titres		-1 722 691
Nombre d'actionnaires sortants		85

Autres effets sur le capital

Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-927
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-86 523
Régularisation des sommes non distribuables	8 375
Résultats antérieurs incorporés au capital (*)	5 422 727
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	- 1 342 161
Frais de négociation de titre	-

Capital au 31 Décembre 2021

Montant	63 250 077
Nombre de titres	638 000
Nombre d'actionnaires	122

(*) Les sommes distribuables de l'exercice antérieur ont été distribuées suivant la décision de l'assemblée Générale ordinaire du 28 Mai 2021, affectant ces sommes au niveau du poste capital.

3.10. Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 Décembre 2021 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4 080 567	-
Résultat Distribuable de l'exercice	4 261 290	3 137 824
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	-608 266	2 284 903
Total des sommes distribuables	7 733 591	5 422 727

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u>	<u>Du 17/02/2020 au 31/12/2020</u>
Dividendes/Titres OPCVM	269 405	362 092
Revenus des obligations des sociétés	1 497 937	145 395
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)	349 843	393 746
Total des Revenus du portefeuille titres	2 117 185	901 233

4.2. Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u>	<u>Du 17/02/2020 au 31/12/2020</u>
Revenus des placements à terme	569 621	722 160
Revenus du compte rémunéré	19 500	210 300
Revenus des certificats de dépôt	1 064 779	192 299
Revenus des billets de trésorerie	60 165	382 188
Revenus des pensions livrées	1 401 881	1 355 287
Total des Revenus des placements monétaires	3 115 946	2 862 234

4.3. Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2021 au</u> <u>31/12/2021</u>	<u>Du 17/02/2020 au</u> <u>31/12/2020</u>
Rémunération du distributeur	481 791	307 100
Rémunération du gestionnaire	202 433	129 034
Rémunération du dépositaire	192 716	122 840
Total des charges de gestion de placements	876 940	558 4

4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2021 au</u> <u>31/12/2021</u>	<u>Du 17/02/2020 au</u> <u>31/12/2020</u>
Redevances CMF	80 973	51 613
Services bancaires & assimilés	2 319	8 475
TCL	11 607	6 582
Total des autres charges d'exploitation	94 900	66 670

5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE

5.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

5.2. Rémunération du dépositaire :

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

5.3. Rémunération du distributeur :

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

6. **DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINETS :**

6.1. **Données par action :**

Données par action	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	3,318	1,063
Revenus des placements monétaires	4,884	3,376
Total des revenus des placements	8,202	4,439
Intérêts des mises en pension	-	-
Charges de gestion des placements	-1,375	-0,659
Revenus nets des placements	6,828	3,780
Autres charges d'exploitation	-0,149	-0,079
Résultat d'exploitation	6,679	3,701
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,953	2,695
Sommes distribuables de l'exercice	5,726	6,396
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,953	-2,695
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,001	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,136	-0,296
Frais de négociation des titres	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0,137	-0,290
Résultat net de l'exercice	6,542	3,411
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,137	-0,290
Régularisation du résultat non distribuable	0,013	-0,448
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,124	-0,738
Distribution des dividendes	-	-
Valeur liquidative	111,260	105,658

6.2. **Ratios pertinents :**

Ratios de gestion des placements	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,083%	0,945%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,117%	0,113%
Résultat distribuables de l'exercice /actif net moyen	5,261%	5,305%
Nombres d'action	638 000	847 848
Actif net moyen	81 001 384	59 145 328

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

I. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale constitutive statuant le 10 janvier 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 71 161 286 Dinars et un résultat de l'exercice de 4 173 841 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence

des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

V. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

VI. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

VII. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

I- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III-Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les pensions livrées représentent 10,62% de l'actif total au 31 Décembre 2021, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis par la société « AMEN BANK » représentent 15,596% de l'actif total au 31 Décembre 2021, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.
- Les disponibilités représentent 20,57% de l'actif total au 31 Décembre 2021, dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 le décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

En conséquence, les valeurs en portefeuille-titre n'ont pas atteint le minimum de 80% de son actif prévu par le décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 6 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
Jélil BOURAOUI & Associés
Jelil BOURAOUI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

A. Conventions et opérations réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

A-1. Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.
- Cette commission s'est élevée en 2021 à 192 716 DT en TTC.
- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2021 à 481 791 DT en toutes taxes comprises.

A-2. Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement :

- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par à l'actif

journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2021 à 481 791 DT en toutes taxes comprises.

A-3. Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Une commission de gestion taxe à la valeur ajouté comprise, calculée quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2021, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 202 433 DT en toutes taxes comprises.

B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Alliance Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société.

Tunis, le 6 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
Jélil BOURAOUI & Associés
Jelil BOURAOUI